

Médecine libérale en danger La CSMF lance la mobilisation des médecins libéraux contre les projets du Gouvernement

Conférence de presse du
Dr. Jean-Paul ORTIZ, Président de la CSMF

Le 5 novembre 2015

Cela fait des mois que la CSMF adresse des signaux au Gouvernement pour l'avertir qu'il fait fausse route et qu'il conduit les médecins libéraux dans l'impasse. Aucun des projets qu'il avance n'est porteur d'avenir pour la profession, aucune de ses actions ne montre qu'il reconnaît l'effort et l'engagement quotidien des médecins libéraux auprès des patients, dans la société et en matière de maîtrise des dépenses. Pire, chaque annonce se révèle une vexation, une brimade de plus. Le Gouvernement en matière de réforme de l'organisation des soins, de DPC et même de rémunération porte atteinte à la consistance même du métier de médecin libéral : il tente de vider de sa substance, ce pourquoi des femmes et des hommes ont choisi de faire de métier.

En portant atteinte à la liberté d'exercice, en effaçant la réalité du binôme généraliste/spécialiste dans la coordination et les parcours de soins, en décomposant le métier du médecin pour en distribuer les défroques à d'autres professions, en niant la valeur de l'acte médical et en le démonétisant, il va trop loin.

Comme le gouvernement n'entend pas et campe sur ses positions rigides, pour la CSMF, la rupture est désormais consommée. L'heure est à la résistance et à la lutte par des actions dures, puisqu'il ne reste désormais que cette voie pour faire entendre les médecins libéraux et sauver la profession face aux graves dangers qui la menacent.

C'est pourquoi, la CSMF appelle tous les médecins libéraux, syndiqués ou non, à se mobiliser et à le rester jusqu'à ce que le Gouvernement adresse un signal positif. La CSMF appelle tous les médecins libéraux à faire grève du 24 au 31 décembre 2014. La date retenue pour cette grève va laisser un peu moins de deux mois au gouvernement pour réfléchir et décider s'il veut discuter et travailler avec la profession, ou bien s'il veut un conflit dur avec les médecins libéraux. La balle est désormais dans son camp.

1- Les motifs de la grève des médecins libéraux à l'appel de la CSMF

L'appel à la grève de la CSMF est le produit d'un effet cumulatif et a donc plusieurs motifs.

Tout d'abord, **le projet de loi de Santé**. Ce texte, construit en dehors de toute concertation avec les médecins libéraux, contient en lui-même plusieurs motifs de grève à lui seul :

- **L'usine à gaz du Service Territorial de Santé au Public** qui contient une remise en cause de la liberté d'installation. Ce dispositif ultra technocratique vise à bureaucratiser la médecine libérale en la plaçant sous l'autorité des ARS qui détiendront les leviers financiers et conventionnels au niveau régional. La nouvelle organisation des soins sera centrée sur l'hôpital public et la médecine libérale en deviendra alors l'effecteur avec à la clé le rétablissement de la PDS obligatoire. C'est aussi la mise à l'écart de la médecine libérale spécialisée qui n'est même pas mentionnée, alors que son rôle est indispensable pour permettre un parcours de soins complet et éviter les hospitalisations. C'est enfin, la mise en œuvre du testing, qui constitue une mesure outrageante pour les médecins libéraux qui n'ont pas l'habitude, contrairement à certains établissements dédiés aux noctambules, de trier leurs patients, car ce sont ces derniers qui leur font l'honneur de les choisir.
- **La généralisation du tiers payant intégral et obligatoire**. En renonçant à collecter les franchises sur les bénéficiaires de l'ACS auxquels il entend appliquer le tiers payant intégral dès 2015, le gouvernement a apporté lui-même la preuve de l'infaisabilité de la mise en œuvre de cette mesure démagogique. Les médecins y sont opposés pour deux raisons : la première est la démonétisation de leurs actes, ce qui va finir de les dévaloriser aux yeux du public et des patients. La seconde, c'est le coût de la mesure que le gouvernement ne compte pas financer : avec près de 3,50 € de frais de gestion par acte les médecins libéraux n'en n'ont tout simplement pas les moyens. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si les plus fervents supporters du tiers payant généralisé, en sont aujourd'hui revenus et le combattent aux côtés de la CSMF ! Pour ce qui est de l'aspect social et de l'accès aux soins, le tiers payant social en direction des patients en situation précaire, tel qu'il est prévu et défini dans la convention médicale, mais aussi la mise en œuvre de solutions monétiques à débit différé constituent pour la CSMF des réponses appropriées. Enfin, si le gouvernement voulait se donner la peine de s'intéresser sincèrement à l'accès aux soins des plus démunis, il aurait agi avec davantage d'énergie pour imposer aux complémentaires santé le respect de leurs

engagements pour la solvabilisation du CAS (contrat d'accès aux soins) qui n'est toujours pas réglé.

- **Le Service Public Hospitalier (SPH).** Le projet de loi organise purement et simplement la mise à l'écart des établissements de soins privés et des praticiens libéraux. Pire, le projet de loi ambitionne d'interdire les compléments d'honoraires dans les établissements qui voudront prétendre intégrer le SPH, ce qui revient à interdire le secteur 2 et à nier surtout le Contrat d'accès aux soins !
- **Le démantèlement des compétences médicales des médecins libéraux** pour les transférer à d'autres professionnels de santé. Cette future loi va modifier les contenus des métiers dans un but strictement économique sans se soucier de la qualité des soins qui passe par le nécessaire suivi du patient par son médecin traitant. L'exemple de la vaccination par les pharmaciens ou de la santé de la femme en est un exemple. La santé des patients ne peut pas être tronçonnée. La CSMF s'oppose clairement à ce que d'autres professionnels que des médecins puissent établir des diagnostics comme prévu dans ce projet de loi. Le diagnostic est et doit rester du seul champ médical. D'autre part, tous les actes, y compris la vaccination devront obligatoirement générer un retour d'information vers le médecin traitant. Au moment où l'on ambitionne d'imposer par la loi aux hôpitaux d'adresser une lettre de synthèse au médecin traitant lors de la sortie d'hospitalisation, il ne faut pas renoncer à la circulation des informations en ville. Ceci est fondamental pour la santé des patients. Sur ce point les caisses devraient montrer l'exemple en ajoutant un volet de transmission obligatoire au médecin traitant par l'infirmière qui effectue la vaccination, sur les bons de vaccins gratuits qu'elles adressent à leurs ressortissants respectifs.
- **Le démantèlement de la convention médicale.** Le projet de loi organise sans ambiguïté, d'une part, la prise de contrôle de l'Etat sur les relations conventionnelles nationales et, d'autre part, la déclinaison régionale de la convention médicale via les ARS ouvrant la voie à un conventionnement individuel et peut être sélectif des médecins. Pour la CSMF, il s'agit d'une orientation particulièrement dangereuse, qui n'a pas été infléchie dans le texte, malgré les propos rassurants exprimés par la ministre à Lille devant l'université d'été de la CSMF. Une telle organisation n'a pour objectif que de resserrer l'étau comptable de l'Etat sur les médecins, à la fois au plan national et dans les régions de façon à dégager des moyens au profit des hôpitaux et structures publiques qui constituent l'unique priorité du gouvernement.

Ensuite, **le refus du Gouvernement d'accorder aux médecins libéraux la revalorisation du tarif de leurs actes.**

La valeur des actes médicaux est déconnectée de leur coût réel. Pour plusieurs raisons. **L'absence de maintenance tarifaire de la valeur des actes.** Les gouvernements, quelle que soit leur appartenance politique, ont toujours bloqué les revalorisations qui s'imposaient et qui étaient prévues. En euros constants, la valeur de la consultation de base, C ou CS, à 23 euros qui aurait dû être appliquée en 2007 mais ne l'a été qu'en 2011, devrait être de 26 euros en 2014. La revendication d'un C à 25 € est donc à la fois légitime et très raisonnable dans le contexte économique actuel !

De même, **les mécanismes conventionnels** prévus pour permettre l'évolution des tarifs des actes techniques en actualisant le coût de la pratique, et la mise en œuvre d'une hiérarchisation des consultations cliniques qui aurait permis de rémunérer les consultations selon leur contenu, **ont été bloqués.**

Les médecins libéraux ont été placés dans une situation d'impasse tarifaire alors que le contenu de leurs actes et de leurs consultations a évolué. Face à des patients plus âgés et polypathologiques, les consultations sont devenues plus complexes et plus longues, mais leur prix est resté le même.

Dans le même temps le prix de tous les services a augmenté. Quel service pratiqué par un professionnel diplômé à bac + 10 coûte 23 € en France et même en Europe ? Aucun ! Une coupe de cheveux coûte déjà plus cher !

Les médecins libéraux n'acceptent plus cette indigence tarifaire qui participe au déclasserement de leur métier et laisse croire aux jeunes que le seul secteur d'installation possible serait le secteur 2. Dans le même temps, les politiques qui imposent cette indigence tarifaire stigmatisent le secteur 2 et reprochent aux médecins leurs « dépassements » qu'ils jugent « abusifs » sans autre forme de procès. L'incohérence des responsables politiques sur ce sujet a peu à peu précipité les médecins libéraux dans la révolte. **Et ce ne sont pas les propos de la ministre de la Santé, qui ne jure que par les forfaits, qui vont apaiser les choses.** La CSMF rappelle que **les forfaits ont pour vocation de rémunérer des missions nouvelles qui ne peuvent pas l'être dans le cadre de l'acte.** Celles-ci ne se substituent pas à l'acte qui reste le système principal de rémunération. Les médecins libéraux ne sont pas friands de capitation, ils sont attachés au paiement à l'acte.

Les atteintes répétées à la liberté de prescription.

Plusieurs décisions de l'UNCAM, publiées au Journal Officiel, ont imposé la mise sous accord préalable des prescriptions des médecins libéraux pour la rosuvastatine et l'ézétimibe. Après les délits statistiques dont sont de plus en plus victimes les médecins dont le profil d'activité n'est pas assez proche des moyennes décrétées, les médecins s'interrogent sur leur liberté professionnelle tant l'intrusion des caisses dans leur exercice et leurs prescriptions est grande. Sous couvert de mise sous entente préalable, en réalité, l'Assurance Maladie s'est engagée dans un processus de réduction des prescriptions. Ces mesures sont pourtant injustifiées au regard des chiffres de la maîtrise médicalisée qui sont plus que respectés, avec une baisse globale du volume de médicaments, et constituent une atteinte à l'indépendance et à la liberté de prescription du médecin.

Les médecins se voient infliger la multiplication de démarches bureaucratiques et chronophages au détriment du patient, alors que tous les indicateurs de dépenses de soins de ville et de médicament sont en recul par rapport aux objectifs qui leur sont imposés. Chacun comprendra que dans un tel contexte, ils puissent décider de s'en affranchir car ce qui leur est imposé est révoltant.

Enfin, le scandale du DPC.

Les médecins libéraux se voient imposer une obligation que le gouvernement s'empresse de ne pas financer après les avoir spoliés des financements qui leur appartenaient en propre, puisqu'il s'agissait d'honoraires différés dans le cadre de la convention et du produit d'une taxe créée spécialement à cet effet. Non seulement l'obligation demeure, mais en plus, le gouvernement qui ne veut pas investir dans la formation de ses médecins, limite l'accès à raison d'une action par an et par médecin jusqu'à épuisement des fonds.

Cette affaire, gérée en dépit du bon sens, puisque l'OGDPC a tout de même financé des « organismes » de formation avant même qu'ils soient agréés, relève du scandale. Le gouvernement doit rendre des comptes à la profession !

Au total, depuis plusieurs mois, les médecins libéraux sont confrontés à une atteinte sans précédent à leurs conditions d'exercice. Avec un encadrement plus rigide et avec moins de moyens, y compris pour ce qui est de la valeur des actes, c'est la qualité des soins et les soins libéraux qui sont aujourd'hui en danger. En se mobilisant les médecins libéraux ne se mobilisent pas dans une action corporatiste, mais pour la sauvegarde des soins libéraux.

Une économiste (Cécile Philippe - l'Institut économique Molinari) rappelait récemment dans la presse tout le danger que représente pour les patients, mais aussi les dépenses de santé, un système de soins étatisé. Les effets pervers des systèmes de santé étatisés avec des coûts plus élevés dans le secteur public, sont un risque sérieux. Au Canada la mortalité s'est élevée en raison des listes d'attente pour les prestations en soins publics.

2- Les revendications de la CSMF

La CSMF, qui se réunira en assemblée générale extraordinaire le 13 décembre, porte des revendications principales sur lesquelles elle exige désormais une réponse du gouvernement :

- **Le maintien du tiers payant social** dans le respect des mesures conventionnelles prévues pour les patients les plus démunis (CMU, CMUC, AME et maintenant ACS) après résolution des problèmes techniques et de retard de paiement qui justifient en autres raisons l'opposition ferme de la CSMF au tiers payant généralisé obligatoire,
- **L'arrêt immédiat du démantèlement du métier du médecin.**
- **L'abandon des mesures de harcèlement des médecins** sur leur exercice et leurs prescriptions, alors que celles-ci ne se justifient pas au regard des résultats de la maîtrise des dépenses.
- **La revalorisation de la consultation de base (C et CS) et la mise en œuvre de la CCAM clinique**, prévue dans la convention médicale,
- **La valorisation de la coordination entre le médecin généraliste libéral et le médecin spécialiste libéral**, qui est essentielle pour un parcours de soins complet, les prises en charge complexes et éviter les hospitalisations
- **L'extension de la rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP) à toutes les spécialités dès 2015**, conformément aux engagements de la ministre qui soutient ce mode de rémunération
- **L'abandon des mesures coercitives contenues dans le Service Territorial de Santé au Public**, en renonçant à renforcer les pouvoirs des ARS sur la médecine de ville et en confortant la liberté d'installation. Les incitations existantes en matière d'organisation des soins de proximité sont trop stéréotypées. A travers elles, le

gouvernement tente de modeler une médecine libérale trop univoque pour répondre de façon efficace à la prise en charge de tous les patients. La CSMF propose de mettre en œuvre un **contrat territorial d'initiative libérale** qui garantisse la diversité des modèles d'organisation de la médecine libérale, en mono ou en pluriprofessionnel, où chacun puisse se retrouver. Le contrat territorial d'initiative libérale permettra de financer, à la fois au niveau des investissements et du fonctionnement, les organisations imaginées par les professionnels de santé libéraux, localement, pour répondre au plus près aux besoins de soins des populations.

- **Le maintien du volontariat de la PDS** en ambulatoire et en établissement, dont le financement doit être réintégré dans la convention médicale.
- **L'ouverture du Service Public Hospitalier aux établissements de soins privés** qui engagent leurs praticiens dans le Contrat d'accès aux soins, afin de permettre un reste à charge 0 pour les patients.
- **La sanctuarisation de la convention médicale nationale et collective**, avec si nécessaire des adaptations régionales sous forme d'option conventionnelle définies nationalement

La CSMF revendique une réforme équilibrée du système de soins pour permettre le maintien et le développement d'une médecine libérale efficiente et moderne.

3- La mobilisation

La CSMF appelle tous les médecins libéraux à faire grève du 24 au 31 décembre 2014. Ce mouvement sera, naturellement un mouvement « unitaire » car il s'adresse à tous les médecins libéraux par-delà les appartenances syndicales. En effet, les atteintes de la politique du gouvernement à la médecine libérale touchent individuellement chaque médecin libéral, quelles que soient leur spécialité et leur secteur d'exercice. La mobilisation des médecins libéraux lors de la « *Journée sans professionnels libéraux* » du 30 septembre à l'appel de l'UNAPL a montré la réalité de leur exaspération.

La CSMF se félicite que certaines organisations aient d'ailleurs décidé de la rejoindre dans cette action. Mais attention à rester lisible et clair sur les mots d'ordre et les modalités d'actions telles que je les ai décrits.

Le choix de la date, pendant les vacances scolaires, n'est pas le fruit du hasard, mais le produit d'un calcul réfléchi.

Tout d'abord, cela fait des mois que la CSMF prévient le gouvernement de la montée de la colère des médecins libéraux et du risque d'un mouvement. En annonçant maintenant une grève pour la fin de l'année, la CSMF donne le temps politique au gouvernement de réagir et de répondre.

Ensuite, le débat sur la loi de santé qui est l'un des motifs majeurs de la grève, n'aura lieu que début 2015.

Enfin, en choisissant la fin de l'année, la CSMF retient une période de moindre activité pour que les patients soient le moins possible pénalisés, et d'ailleurs un service de garde sera assuré pour les soins urgents.

La CSMF va mobiliser tous les médecins libéraux en les contactant et en leur adressant du matériel d'affichage pour informer et prévenir leurs patients, car cette grève vise à préserver la qualité des soins au bénéfice des patients.

La CSMF va soutenir toutes les actions organisées en interne par ses composantes et notamment les « *Etats généraux de la médecine spécialisée* » qui se réuniront le dimanche 7 décembre 2014.

L'assemblée générale qui réunira les représentants des syndicats départementaux et des verticalités composant la CSMF, le 13 décembre à Paris, sera également un temps fort.

Si, à l'issue de cette semaine de grève, le gouvernement devait maintenir sa politique actuelle sans rien changer, la CSMF annoncerait alors un nouveau plan d'actions dont les modalités seront alors déterminées.